



Saint Denis, le 21 NOV 2022

ARRETE N° 1200 b /2022

**PORTANT AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE
DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE- POLE SOCIAL DE SAINT DENIS**

**DANS L'AFFAIRE opposant le DEPARTEMENT DE LA REUNION
à Monsieur [REDACTED]**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3221-10-1 alinéa 2;
- VU** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** la décision n°2 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil départemental à l'exécutif ;
- VU** la requête de Monsieur [REDACTED] transmise par le Tribunal judiciaire-Pôle social le 21 novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président du conseil départemental autorise la défense des intérêts du département suite à l'action en justice intentée par Monsieur [REDACTED] dans l'instance N° RG 22/00626 en vue d'obtenir la carte mobilité inclusion (CMI) Invalidité.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable en appel devant la Cour d'appel, et le cas échéant, en cassation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services
Michel COURTEAUD